

que si l'on nous demande de voter un crédit de 25,000 piastres au sujet de ce travail, nous devrions savoir exactement dans quel but. Est-ce pour des appointements ou des indemnités, est-ce pour de la papeterie, est-ce pour autre chose? Nous devrions avoir plus de détails. Certainement, nous aurions plus de renseignements si le travail était fait sous la direction du département lui-même, et je pense que, "a fortiori", dans ce cas-ci, nous avons d'autant plus raison de demander des renseignements précis.

M. MORPHY: En quoi?

M. McMASTER: "A fortiori", c'est une expression très employée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans l'Assiniboine?

M. McMASTER: Et aussi à Carleton (N.-B.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En principe, mon honorable ami a raison. J'ai entendu en d'innombrables occasions le même appel fait avec autant de ferveur par les membres des deux côtés de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Vous ne l'avez jamais fait vous-même.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En général, les protestations sont plus bruyantes du côté de l'opposition que du côté du Gouvernement, pour une raison naturelle, je suppose. Maintenant, mon honorable ami est convaincu que ces principes sont justes et il a protesté. Mais le ministre du Travail n'est pas ici dans le moment, et je le remplace temporairement avec une connaissance imparfaite de son ministère.

Cependant si l'honorable député veut accepter ma parole aussi bien que celle du ministre du Travail lui-même au sujet de la dépense juste et raisonnable du faible crédit dont il est besoin et permettre l'adoption de cet article, sa conscience sera en repos, il dormira bien et nous pourrons passer à l'étude d'autres articles. Mon honorable ami ne pourrait-il pas donner assez d'élasticité à son bon naturel pour laisser adopter cet article?

L'hon. M. FIELDING: La douceur de la réplique chasse la colère.

Terres et parcs fédéraux.—Secours à accorder sous forme de fournitures nécessaires, d'aliments, d'effets d'habillement, de combustible, etc., ainsi que le fourrage des animaux aux colons nécessiteux des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en coopération et par entente avec les gouvernements provinciaux, ou d'autre manière, et en vertu des règlements qu'édicterait le Gouverneur en conseil, \$2,000,000.

M. COWAN: Je m'attendais à un montant plus élevé et je ne suis donc pas surpris que l'on demande au moins deux millions. Comme tous les autres, je désire qu'il ne soit plus nécessaire de demander cette aide. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) ou celui de l'Intérieur (M. Meighen) ont dit, si j'ai bien compris, qu'il y avait eu des négociations avec les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta au sujet d'un système d'irrigation dans cette partie du pays pour faire disparaître cette demande de secours toujours à recommencer. Ces négociations sont-elles commencées et, si oui, où en est-on rendu? Il me semble que l'on devrait faire quelque chose dans ce sens sur une très grande échelle.

L'hon. M. MEIGHEN: La part du Canada dans ce que mon honorable ami (M. Cowan) appelle des négociations est déjà en fort bonne voie. Quoi qu'il en soit, elles sont en marche depuis plusieurs années. Le gouvernement fédéral a depuis longtemps—même depuis le commencement du siècle ou à peu près—entrepris des travaux d'études touchant les projets d'irrigation.

A partir de 1894, le Parlement a pris la juridiction des autres surfaces des trois provinces de l'Ouest. Se basant sur cette juridiction nécessairement fédérale, le Gouvernement a établi un système de travaux d'études dans le but de s'assurer ce qu'il était à propos de faire avec chance de succès au sujet de l'irrigation. On a fait des travaux d'études suivis par des travaux du génie et des progrès considérables ont été accomplis dans ces trois provinces relativement à l'irrigation. Naturellement, l'entreprise a été en grande partie entre les mains du Pacifique-Canadien d'un côté et de la Land and Irrigation Company, de l'autre.

Cette dernière compagnie représente une coalition de trois compagnies qui s'occupèrent autrefois de l'exécution de ces travaux. Les travaux d'irrigation que fait exécuter la compagnie du Pacifique-Canadien en ce moment ne sont guère considérables, comparés à la superficie des terres qui ont besoin d'être irriguées; il s'agit toutefois d'une étendue de terres appréciable.

Un bon nombre de cultivateurs sont établis à l'heure qu'il est sur les terres que le Pacifique-Canadien a irriguées dans l'Ouest où ils jouissent d'une prospérité remarquable. La Canada Land and Irrigation Company a éprouvé de nombreux revers. Il serait peut-être plus exact de dire que ce sont les compagnies que comprend à cette heure la Canada Land and Irrigation Company qui ont éprouvé ces revers. La